

LE MONDE ILLUSTRÉ

MONTREAL, 26 AVRIL 1890

SOMMAIRE

TEXTE : Entre-Nous, par Léon Ledieu. — Poésie : Notre langue, par W. Chapman. — Les Américains en 1812, par Pierre Bédard. — Chronique des voyages et de la géographie — Les écrivains de toutes les littératures : F.-X. Garneau, par E.-Z. Massicotte. — Un désert de neige, par Lucien Homit. — La survie chez les suppliciés. — Poésie : Berceuse, par Dr R. Chevrier. — Les Ursulines des Trois-Rivières, par Benjamin Sulte. — A l'étranger, par S. Du Lary. — Bibliographies. — Courrier de la mode, par Aninie Vernon. — Primes du mois de mars. — Feuilletons : Famille-Sans-Nom, (suite) ; Le Régiment, (suite). — Table des matières du volume six.

GLAVURES : Portrait de M. l'abbé Hamon, P.S.S., décédé. — Portrait de F.-X. Garneau. — Québec : Vue des Halles Montcalm. — Trois-Rivières : Le couvent des Ursulines. — Illustrations de nos feuilletons.

Primes Mensuelles du "Monde Illustré"

1re Prime	50
2me "	25
3me "	15
4me "	10
5me "	5
6me "	4
7me "	3
8me "	2
86 Primes, à \$1	86
94 Primes	\$200

Le tirage se fait chaque mois, dans une salle publique, par trois personnes choisies par l'assemblée. Aucune prime ne sera payée après les 30 jours qui suivront le tirage de chaque mois.

NOS PRIMES

QUATRE-VINGT-TROISIÈME TIRAGE

Le quatre-vingt-troisième tirage des primes mensuelles du MONDE ILLUSTRÉ (numéros datés du mois d'AVRIL, aura lieu SAMEDI, le 3 MAI, à 8 heures du soir, dans la salle de l'UNION SAINT-JOSEPH, coin des rues Sainte-Catherine et Sainte-Elizabeth.

Le public est instamment invité à y assister. Entrée libre



* * Les noms de Morin et de Dubois font aujourd'hui le sujet de bien des conversations.

Ces individus, inconnus il y a deux mois, ont acquis tout à coup une notoriété que je ne leur envie pas, car elle est assez triste, et des sympathies que je ne m'explique guère.

Tous deux ont tué et sont destinés, si je ne m'abuse, à finir leurs jours dans une position assez élevée, mais qui ne durera que quelques instants..., au bout d'une corde, et ainsi que cela arrive souvent en pareil cas, la question de responsabilité dans l'exécution des crimes qu'ils ont commis est discutée et mise en doute par nombre de personnes.

—Il faut être fou, disent les uns pour se conduire ainsi : Morin était ivre, ce qui est une sorte de folie momentanée ; Dubois devait être fou aussi pour tuer ses deux enfants. (Il paraît que l'assassinat de sa femme et de sa belle mère semble excusable aux yeux de certaines gens).

—Qu'on les enferme pour le reste de leurs jours, disent les autres, qu'on les empêche de nuire à la

société, mais que l'on ne les imite pas en les tuant même légalement.

D'autres encore appuient leur théorie, contre l'application de la peine de mort, sur la possibilité d'erreurs judiciaires.

* * * Tous ces raisonnements ne sont pas nouveaux.

C'est Jules Simon qui, en France, s'est surtout fait le champion de l'abolition de la peine de mort.

Dans tous les pays du monde, dit-il, à mesure qu'on supprime le nombre des cas qui entraînent la peine de mort, la criminalité recule. En France, l'introduction des circonstances atténuantes correspond avec l'adoucissement des mœurs, et le nombre de crimes diminue en même temps que le nombre des meurtres judiciaires. Quinze États d'Europe abolissent la peine de mort, ils y gagnent des mœurs plus douces ; la disparition de l'échafaud amène une augmentation de sécurité et de moralité. Trois provinces belges qui n'ont pu obtenir cette abolition, celles de Liège, Limbourg et Luxembourg, mais qui de fait ont renoncé à appliquer la peine de mort, ont obtenu par ce procédé un adoucissement dans les mœurs.

Même en matière de crimes atroces, ajoute-t-il, il y a dans l'échafaud une sorte de provocation, ne savez-vous pas que dans les bagnes on se glorifie d'avoir été tout près de ces quatre marches au bout desquelles se trouve l'éternité ? L'échafaud fait pululer le crime ; on pourrait le deviner en voyant cette foule avinée qui va assister à ce spectacle comme à une bacchanale. Voulez-vous des exemples ? En 1864, un Anglais assiste à une exécution ; six jours après il assassine sa femme. Même année Frank Muller est pendu : un assassinat est commis sous l'échafaud ; à Stockholm, assassine un de ses camarades en revenant d'assister à une exécution. En 1844, à Epinal, deux exécutions ont lieu ; à peu de jours de là, un empoisonnement est commis. Un aumônier anglais déclare que sur 167 condamnés à mort, 161 avaient vu une exécution. Monbe, meurtrier de sa femme et d'un enfant, subit sa peine le 5 août 1869, et c'est six jours après que Troppman commence la série de ses crimes.

Cette sorte de provocation au crime, alléguée par Jules Simon, quand il parle des exécutions publiques, n'est plus un raisonnement d'une grande force, de nos jours, puisque la plupart des exécutions ont lieu dans les prisons, mais il est indiscutable que ces spectacles ne sont pas faits pour moraliser le peuple.

En 1870, M. Bombeau, défendant la peine de mort, devant les députés français, s'exprimait au contraire ainsi : Si, au lieu de dire que la peine de mort est illégitime, on nous demandait de ne l'appliquer que dans les cas où elle est absolument nécessaire, je le comprendrais. L'utilité de la peine est variable ; elle peut n'être pas aujourd'hui ce qu'elle était il y a trente ans. On peut faire abandon de certains cas où la peine n'est plus nécessaire... Tant que la conscience du jury lui ordonnera de prononcer la peine de mort, la peine de mort sera nécessaire ; lorsque sa conscience cessera de commander, alors l'enquête sera faite et la peine de mort abolie.

* * Ceci est un raisonnement purement français, car les jurés anglais se trouvent dans une position beaucoup plus difficile que les jurés français.

Ceux-ci, en effet, peuvent admettre des circonstances atténuantes, tandis que la loi anglaise ne leur permet pas, et j'ai vu souvent des jurés déclarer un homme coupable d'assassinat, et le recommander à la clémence de la cour.

Cette recommandation ne pouvait avoir d'effet, car le juge se trouvait, quand même, dans la nécessité de prononcer la peine de mort.

Cependant, si cette réforme d'admettre les circonstances atténuantes dans la loi anglaise, est désirable, il faut reconnaître que l'absolue nécessité d'obtenir l'unanimité des voix des jurés pour donner un verdict, est une grande garantie pour la société, en matière d'assassinat surtout, contre la possibilité d'erreurs judiciaires.

* * Chez nous, on ne s'appuie guère sur des considérations de haute philosophie pour prétendre que l'on ne devrait pas tuer les assassins.

Ce sont des fous, dit-on tout simplement, je le répète, et l'on ne devrait pas les pendre.

Ce raisonnement s'appliquant d'une manière générale à tous les chenapans, ne me semble pas avoir une grande force, car, en admettant même que ces gens-là aient agi dans un moment de folie—ce que l'on ne prouve jamais, du reste,—je ne vois pas ce que leur conservation a de désirable.

La plupart des condamnés à mort, vraiment repentants des crimes qu'ils ont commis, reconnaissent en effet, avant de mourir, qu'ils ont mérité le sort qui les attend, et vous voyez tous les jours, dans les journaux, des comptes-rendus d'exécution, dans lesquels on dit que le condamné a fait sur l'échafaud, l'aveu de ses crimes et qu'il a dit aux assistants que c'est l'ivrognerie ou les mauvaises compagnies qui l'ont conduit à l'assassinat.

Voici un individu qui, prétend-t-on, a été fou pendant dix minutes, il a tué sa femme, ses deux enfants, et sa belle-mère, admettez-vous qu'en revenant à la raison, il ne préférera pas lui-même mourir, plutôt que de vivre avec le souvenir des horribles crimes qu'il a commis ?

Non, non, gardons notre pitié pour ceux qui la méritent par leurs bonnes actions et leur vie régulière, et ne nous occupons pas trop des assassins :

* * La peine de mort, pourquoi l'abolir d'ailleurs quand on voit des gens se former en club pour se tuer eux-mêmes ?

Dans une petite ville des Etats-Unis,—il n'y a qu'aux Etats-Unis que l'on voit de ces choses-là,—s'est formé, il y a quelques années, un club de sept individus, tous dégoutés de la vie, sous le nom de Club du Suicide.

Chacun des membres avait juré de se tuer, quand il serait désigné par le sort, et, l'année suivante on procéda au tirage, chez un hôtelier membre du club.

Les sept noms furent mis dans un chapeau, on dit au garçon de comptoir qui ne savait pas de quoi il s'agissait, de tirer un billet. On l'ouvrit—le billet, pas le garçon—et celui-ci lut à haute voix le nom de... son patron.

—Très bien, dit l'empoisonneur patenté, vous allez être satisfaits. Je vais tenir mon serment, j'espère que vous en ferez autant plus tard. Prenez quelque chose en attendant...

Il monta dans sa chambre, et au moment où ses amis avalaient un verre de poison quelconque, une détonation se fit entendre,.... on monta, et l'on trouva le débitant de wiskey roide mort.

L'année suivante, à la même date, on procéda de nouveau au tirage au sort : cette fois ce fut un facteur de la poste, que le sort désigna ; il se tua aussi, et depuis six ans, il y eu un suicidé par an.

Il en reste donc un, et comme un reporter n'a pas manqué d'aller lui demander ce qu'il comptait faire à son tour, le dernier membre du club du suicide répondit à peu près ainsi :

—Oui, il s'agit d'une difficulté légale. Le règlement dit d'une manière formelle que nous devons tirer au sort, mais ne s'explique pas dans le cas du dernier survivant. Je ne puis pas tirer au sort tout seul...

—Alors qu'allez-vous faire ?

—Attendre que de nouveaux membres se présentent. Tiens..... une idée ! voulez-vous en être ?

—Merci, fit le journaliste, j'ai justement signé ce matin un engagement de cinq ans avec mon rédacteur en chef, et je dois être fidèle à ma parole.

—Oh très bien ! continuez, mais quand votre engagement sera fini revenez, si le cœur vous en dit.

Détail assez typique, tous les membres du club du suicide étaient allemands, sauf le survivant qui est Yankee pur.

Cela fait toujours six Allemands de moins.

Léon Ledieu

Telle pensée fameuse de grand moraliste n'est parfois qu'un jeu de mots.—L. DÉPRET.